

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 20 JANVIER 2022

A 18:00, au Siège de l'Agglo2B, salles 1 et 2

Compte Rendu

Le vingt janvier deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni au Siège de l'Agglo2b, salles 1 et 2 à Bressuire, sous la présidence de M. Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Étaient présents (15) : Jean-Claude BORDONNAT, Pierre BUREAU, Dany GRELLIER, James HERVÉ, Virginie JEANNEZ, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Anne BERTHO, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Rodolphe ROUÉ.

Pouvoirs (3) : Serge BOUJU à Philippe ROBIN, Rachel MERLET à Anne-Marie REVEAU, Benjamin COUSSEAU à Roland MOREAU.

Excusés (10) : Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Rachel MERLET, Claire PAULIC, Bernard SALMON, Dominique TRICOT, Benjamin COUSSEAU, Séverine GROYER.

Date de convocation : 14-01-2022

Secrétaire de Séance : Pierre BUREAU

ADMINISTRATION GENERALE

Campagne de promotion Saint Valentin avec la Radio Collines

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme

invité à :

- **adopter les modalités de la campagne de promotion telles que présentées ;**
- **prendre en charge les frais inhérents à cette opération ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Principal Chapitre 6231.**

ADOpte cette délibération à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Comité Social Territorial : création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et ses Etablissements publics de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité technique Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°DEL-OT-2018-014 du 6 juin 2018 créant un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés appréciés au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'agglomération : 365 agents
- Centre intercommunal d'action social : 110 agents
- Régie Office de tourisme : 7 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme

invité à :

- **créer un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;**
- **fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté d'Agglomération.**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Comité Social Territorial : répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°DEL-OT-2018-015 du 6 juin 2018 adoptant la répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme

Invité à :

- **fixer la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :**
 - o **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération**
 - o **1 siège pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale**
 - o **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole ;**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Règlement de formation

ANNEXE : Règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique commun en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant le règlement de formation adopté par la CA2B ;

Considérant le règlement ci-annexé ;

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme

Invité à :

- **adopter le règlement de formation annexé à compter de ce jour (date exécutoire de la présente délibération) ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné ;**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Tableau des effectifs, modification année 2021 n°11 : création de postes

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 avril 2021 ;

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme,

Invité à :

- **créer au tableau des effectifs le poste de Rédacteur listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet mentionnée ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

FINANCES

DOB Débat d'orientations budgétaires pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1.

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme

Invité à débattre sur les orientations budgétaires telles que présentées,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

La séance est levée à 20h04.